

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 15 avril 2025

Délibération n°2025-04-045

Date de convocation : 09 avril 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 34	Votants : 40
------------------------------	---------------	--------------

Convention de partenariat « Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Pacte territorial France Renov' » conclue entre la CCPL et l'Agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix Heol

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle du Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis Mme TORRES Sonia à Mme ABAZIOU Nadine Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	Mme HENAFF Marie Claire M. CADIOU Bruno M. GUEGUEN Philippe Mme MARTINEAU Gaëlle
Absent(s)	M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Contexte national

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a fait évoluer le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Dans le cadre de la mise en place du SPRH, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a validé, lors du conseil d'administration du 13 mars 2024, un nouveau dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Celui-ci se décline à 2 niveaux :

- au niveau régional par une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, le Préfet de région et la Région,
- au niveau territorial par une convention de Programme d'Intérêt Général « Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » qui remplace les « Programmes d'Intérêt Général (PIG) », les « Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun » et le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ».

Sous la marque « France Rénov' », le PIG « Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » sera le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne et adaptation du logement à la perte d'autonomie).

Contexte CCPL

La CCPL est engagée financièrement, depuis 2021, dans le déploiement du « service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » dont la mise en œuvre des actions est assurée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix (ALEC Heol), également référencée « Espace Conseil France Rénov' (ECFR) » sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Dans le cadre de la fin du programme SARE au 31 décembre 2024 et du déploiement du nouveau dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a été invitée à conclure avec l'Anah une convention « Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » pour 3 ans renouvelables.

Ce pacte a notamment pour but de répondre aux enjeux de rénovation des logements privés mis en lumière lors du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) et d'assurer le maintien de l'Espace Conseil France Rénov' et la continuité de ces missions sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil orientation » du Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR), la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau assure le rôle de maître d'ouvrage.

L'ALEC du Pays de Morlaix « Heol » est référencée « Espace Conseil France Rénov' » et porte d'entrée du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de contractualisation entre la Communauté de Communes et Héol (relations partenariales et financières) pour la mise en œuvre :

- des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil orientation du Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR),

- des conseils hors rénovation (construction neuve, solaire thermique),
- de l'achat d'une licence relative au logiciel d'audit énergétique.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-12-149 du 17 décembre 2024, relative à l'engagement à délibérer sur une convention de Pacte territorial France Rénov' avant le 31 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Finistère, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 04/02/2025 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13/03/2025 ;

Vu la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) adoptée par le conseil communautaire le 18 mars 2025 ;

Vu la convention « Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Pacte territorial France Renov' » conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'Agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix Heol, annexée à la présente délibération ;

Vu la conférence des maires en date du 8 avril 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix.**
- **Approuve la convention de partenariat « Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Pacte territorial France Renov' » conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'Agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix Heol, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.**
- **Approuve le versement de la contribution de la Communauté de Communes du pays de Landivisiau au profit de l'Agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix Heol dans les conditions fixées par ladite convention.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.**
- **Autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 17 avril 2025.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.



Le Président,
Henri BILLON.



**CONVENTION SPRH
Service Public de la
Rénovation de l'Habitat
(Pacte territorial France Rénov')**

**Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau**

—
HEOL

**Année 2025 à 2027
(1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2027)**

PREAMBULE

HEOL, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix, mène depuis 24 ans des actions de sensibilisation et d'information sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, la réduction des gaz à effet de serre et la qualité environnementale auprès du grand public mais également auprès des collectivités du pays de Morlaix.

L'objet social de l'association est :

Cette Association a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle des membres adhérents, des opérations sur l'ensemble du territoire du Pays de Morlaix visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, au développement de filières économiques basées sur l'exploitation de ressources énergétiques locales renouvelables, et à la protection de l'environnement, tant pour ses membres que pour des tiers qui le souhaiteraient. Ne bénéficieront des prestations de l'agence que les communes qui participeront au financement de celle-ci.

Pour rappel, conformément à l'article L211-5-1 du code de l'énergie modifié par la loi Climat et Résilience de juillet 2021 :

« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

- 1. De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;*
- 2. De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;*
- 3. De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;*
- 4. De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;*
- 5. D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.*

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

L'agence met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est engagée financièrement, depuis 2021, dans le déploiement du « service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » sur son territoire (convention entre la Région Bretagne et les 3 EPCI du Pays de Morlaix).

L'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) animé par HEOL, était jusqu'à présent financé par le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique), ce programme s'arrêtant le 31 décembre 2024. A partir du 1^{er} janvier 2025, les missions de l'ECFR sont déployées au travers d'un nouveau dispositif créé par l'ANAH : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat via la mise en place d'un Pacte Territorial – France Rénov'. Ce Pacte Territorial, avec des volets obligatoires et optionnels, prend la forme d'une convention liant les EPCI et l'ANAH.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a été invitée à conclure avec l'ANAH une convention « Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » pour 3 ans renouvelables. Ce pacte a notamment pour but de répondre aux enjeux de rénovation des logements privés mis en lumière lors du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) et d'assurer le maintien de l'Espace Conseil France Rénov' et la continuité de ces missions sur son territoire à compter du 1er janvier 2025,

Ce programme d'actions donne lieu à l'attribution de subventions. C'est dans ces conditions qu'il convient de préciser les règles d'allocation de la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à l'agence. Tel est l'objet de la présente convention.

Entre d'une part,

La communauté de communes du pays de Landivisiau représentée par son Président, Henri BILLON

Désigné ci-après en conséquence par « CCPL »

Et

**L'Agence Locale de l'Energie et du climat du Pays de Morlaix, HEOL,
Représentée par son Président François GIROTTO,**

Désignée ci-après en conséquence par « HEOL »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, HEOL s'engage, à son initiative, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques liées à l'habitat, le projet défini dans cette convention.

ARTICLE 2 : rappel du principe des pactes territoriaux

Le Pacte Territorial définit le nouveau cadre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) à partir du 1er janvier 2025 qui s'appuie sur les principes suivants :

1. **Universalité** : réponse à l'ensemble des publics avec attention particulière portée aux plus fragiles
2. **Egalité d'accès** : couverture territoriale et objectif d'un guichet par EPCI
3. **Lisibilité** : visibilité et accessibilité des points d'entrée, information et orientation claires
4. **Parcours simple et "sans couture"** : fluidifier le parcours du ménage, articuler les dispositifs

Les pactes territoriaux unifient les dispositifs SARE et OPAH, avec la mise en place de convention avec les EPCI ciblant les **actions d'animation, de mobilisation des publics, d'information, de conseil et d'orientation** et de manière facultative d'accompagnement à la rénovation de l'habitat.

ARTICLE 3 : programme d'actions

Rappel :

Pour la conduite de son projet, l'association jouit de l'indépendance de décision. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, en conformité avec toutes les règles juridiques en vigueur dans l'Etat français.

La collectivité ne fait aucune ingérence dans le fonctionnement de l'association.

HEOL est l'**Espace Conseil France Rénov'** (ECFR) du pays de Morlaix.

En tant qu'ECFR du territoire, deux grands objectifs définissent le cadre d'intervention de HEOL :

- Mener des actions de dynamique territoriale en direction des ménages, des publics prioritaires et des professionnels du territoire, sur les champs liés à l'habitat privé ;
- Informer, conseiller et orienter les habitants de la CCPL dans leur projet de rénovation de l'habitat et ayant trait à l'énergie, l'autonomie, le mal logement... Publics cibles : propriétaires occupants (PO), propriétaires bailleurs (PB), co-propriétaires. HEOL réalise également au cas par cas un travail de pré-accompagnement des propriétaires du territoire communautaire (conseil renforcé) pour certains projets complexes.

Ce programme d'actions comporte deux axes que sont la dynamique territoriale et l'information-conseils

1 - dynamique territoriale au travers des actions de mobilisation des ménages et des professionnels

La mobilisation des ménages,

L'objectif est de sensibiliser le public (propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, co-propriétaires) sur les principales thématiques pouvant impacter le « bien vivre » dans le logement : la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique des logements, l'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap, la lutte contre l'habitat indigne...

- Réunions d'information « grand public » (aides financières, énergie solaire, énergie citoyenne...);
- Communication médias et réseaux sociaux ;
- Réalisation de supports de communication (web et papier) ;
- Organisation d'opérations spécifiques (exemples : évènements de type salon ou forum, interventions auprès d'organismes bancaires...);

La mobilisation des professionnels,

En lien avec les services de la CCPL :

- Identification des professionnels qualifiés du territoire
- Organisation et animation de temps de rencontres avec les professionnels avec pour thèmes les enjeux de la rénovation de l'habitat, les conditions de mise en œuvre des aides de l'ANAH, l'interconnaissance entre acteurs...
- Référencement des professionnels...

La dynamique de territoire se fait également par les autres actions que mène HEOL sur le territoire : Accompagnement des communes (CEP), CDAS et CCAS via le service départemental d'intervention à la maîtrise de l'énergie (SDIME) ainsi que par l'accompagnement aux ENR citoyennes des associations et particuliers du territoire

2 - Information, conseil, orientation des ménages et pré-accompagnement

Actions à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne.

Information et orientation,

Les 1ères informations sont apportées soit par téléphone soit par mail. En fonction des besoins et du projet, la personne est réorientée vers :

- Un entretien physique et personnalisé avec un conseiller de l'ECFR
- Le SDIME 29 (Service Départemental d'Intervention pour la Maîtrise des Énergies)
- Les services de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- L'ADIL pour des conseils juridiques, fiscaux...

- Le CAUE
- Les MAR (Mon Accompagnateur Renov) présents sur le territoire

Conseils personnalisés

Les conseils délivrés par l'ECFR sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation du ménage. A cette occasion, sont abordées différentes thématiques liées à la rénovation énergétique, à l'adaptation du logement... aux conditions d'éligibilité pour l'obtention d'aides financières et au dispositif MAR. Le conseil personnalisé s'organise sur RDV (physique ou téléphonique).

Pré- accompagnement

Dans certains cas complexes (ex : estimation de sauts de classes, de gains énergétiques...), le **conseiller France Renov** de HEOL peut proposer un conseil renforcé au ménage (pour des projets de rénovations énergétiques). Cette mission d'appui se fait en amont d'une orientation vers une AMO, pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui ont été apportés au cours de son parcours.

Conseils hors rénovation

Le **conseiller France Renov** de HEOL informera également le grand public sur les questions non liées à la rénovation énergétique qui peuvent prendre les formes suivantes :

- Construction neuve
- Solaire thermique
- Solaire photovoltaïque
- Sobriété énergétique
-

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES

Engagement de HEOL

HEOL s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en cas d'anomalies
- Assurer deux permanences mensuelles d'une demi-journée à l'espace France Services de Landivisiau

Engagement de la CCPL

LA CCPL s'engage à :

- A rémunérer HEOL comme convenu dans le cadre de cette convention.
- A participer aux actions de communication et d'information proposées par HEOL.
- A informer les personnes reçues au service Habitat de la CCPL de l'existence et des compétences de HEOL.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU PROGRAMME

Au cas où LA CCPL envisagerait, en cours de réalisation de modifier le contenu ou le déroulement de la mission ainsi fixée, elle devra préalablement en avvertir HEOL et faire les modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du pacte territorial 2025 – 2027 soit 3 années. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPL

	année 2025	année 2026	année 2027
Volet dynamique territoriale	12 213,00 €	12 213,00 €	12 213,00 €
Volet Information, Conseil, Orientation	22 392,00 €	22 392,00 €	22 392,00 €
Pré Accompagnement	14 426,00 €	14 426,00 €	14 426,00 €
Conseils hors rénovation	1 859,00 €	1 859,00 €	1 859,00 €
Licence audit énergétique	1700,00 €		
Adhésion HEOL	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Total	52 840,00 €	51 140,00 €	51 140,00 €

Le paiement de **70% du montant annuel** doit être effectué en une seule fois à réception de l'appel de fond, envoyé au maximum 3 mois après la signature de la présente convention.

Le paiement du solde annuel du programme d'actions est effectué en une seule fois à réception d'un état récapitulatif des missions réalisées en fin d'année civile.

Les appels de fonds pour les années suivantes se feront en début d'année.

LA CCPL se libérera des sommes dues par mandatement au profit de HEOL dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

- Intitulé : ASSOC. HEOL
- Crédit Agricole du Finistère
- Code banque : 12906
- Code guichet : 50121
- N° de compte : 57459748204
- Clé : 18

IBAN : FR76 1290 6501 2157 4597 4820 418

Code BIC : AGRIFRPP829

Fait en deux exemplaires, à Landivisiau, le

Pour *LA CCPL*

Le Président
Henri Billon

Pour *HEOL*

Le Président
François Giroto